

**Convention de Partenariat
pour l'Accueil des Enfants et des Adolescents
Sur l'accueil de Loisirs et le Club Ados de TOURRETTES
Année 2014**

Service Enfance et Jeunesse
Commune de TOURRETTES

Entre les soussignés :

La Commune de TOURRETTES, représentée par son Maire, Mr Camille BOUGE, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

D'une part, et

La Commune de MONS, représentée par son Maire, Mme Eliane FERAUD, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

- L'accueil de loisirs de la Commune de TOURRETTES accueillera les enfants de 3 à 12 ans (scolarisés) domiciliés sur la Commune de MONS durant les périodes d'ouvertures prévues pour l'année en cours (planning joint).
- Le Club Ados de TOURRETTES accueillera les jeunes de 12 à 17 ans de la Commune de MONS durant les périodes d'ouvertures prévues pour l'année en cours.

Les conditions **cumulatives obligatoires** pour bénéficier de la convention et par conséquent de la participation de la commune de Mons pour les familles intéressées :

- 1- Que l'enfant soit scolarisé à Mons (fournir certificat de scolarité).
- 2- Que les 2 parents (ou concubins) travaillent (fournir tout justificatif demandé soit par la commune de Tourrettes, ou par la commune de Mons).
- 3- Que l'enfant soit domicilié avec sa famille sur la commune de Mons (fournir justificatif de domicile demandé).
- 4- Que le dossier soit préalablement validé par la commune de Mons **avant toute fréquentation de l'ALSH ou du Club Ados.**
- 5- Que les dossiers **complets** d'inscriptions des enfants de Mons soient déposés **au plus tard le 15 novembre 2013** en mairie de Tourrettes pour l'ensemble de l'année 2014 (mercredis et vacances scolaires). Il ne pourra y avoir d'adjonction aux inscriptions (hormis dans le cas d'une famille nouvellement installée sur la Commune de Mons). Seules pourront avoir lieu des annulations d'inscriptions

dans les délais impartis par le fonctionnement interne de la structure de Tourrettes dont les dates sont jointes à la convention et dont chaque famille à connaissance au moment de la constitution du dossier.

- Les enfants et adolescents de TOURRETTES restent prioritaires. Les enfants et adolescents de MONS seront accueillis en fonction des places disponibles au jour de l'inscription.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA MAIRIE DE TOURRETTES

- La commune de TOURRETTES mettra à disposition du Service Enfance et Jeunesse tous les moyens nécessaires (moyens humains et matériels) à la mise en place d'animations et d'activités de qualité.
- Le service Enfance et Jeunesse appliquera la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs et sera agrémenté auprès de la D.D.C.S.
- Les enfants et adolescents de la commune de MONS demeurent sous la responsabilité de la commune de TOURRETTES (service Enfance et Jeunesse) suivant les conditions fixées dans le règlement intérieur de la structure (s'y référer).
- L'accueil de loisirs est situé dans les locaux du groupe scolaire du Coulet mis à disposition par la commune de Tourrettes. Des sorties extérieures seront organisées suivant le planning d'animations.
- Le club ados est situé dans « la bastide du Coulet » mise à disposition par la commune de Tourrettes. Des sorties extérieures seront organisées suivant le planning d'animations.
- Les repas sont assurés par du personnel communal du restaurant scolaire.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Participation familiale : base quotient familial

- Les conditions tarifaires sont fixées annuellement par délibération du conseil municipal.
- La facturation se fera en début de période et sera établi à partir du dossier d'inscription et des journées réservées pour l'enfant.
- Toutes les journées ou demi-journées d'absences non excusées ou d'annulation hors délais des réservations de l'enfant seront facturées (sauf cas d'hospitalisation ou certificat médical de 4 jours minimum).

Participation de la Mairie de MONS :

Il sera facturé à la Commune de MONS les dépenses suivantes :

- la participation résiduelle sur le coût de journée après déductions des subventions et des paiements des parts des familles.
- Afin de pouvoir budgétiser la dépense, il sera fait après validation des inscriptions 2014, un état partiel et provisoire de la participation à prévoir pour l'exercice 2014 mentionnant la part famille, la participation de la commune de Mons.

Sur cette base, la commune de Mons pourra demander à verser un acompte sur sa participation 2014.

- Dans tous les cas il sera établi un mémoire détaillé en 2014 pour la facturation globale de la participation de la commune de Mons, et un début 2015 pour les modifications résiduelles et ajustement selon le coût réel de la journée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an.
Elle pourra être renouvelée à la demande de la Commune de MONS qui devra en faire la demande.

Fait à TOURRETTES, le

Le Maire de MONS
Eliane FERAUD



Le Maire de TOURRETTES,
Camille BOUGE



ANNEXES :

- règlement intérieur ALSH et club Ados